

**CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT RENAN
REUNION DU 31 MARS 2017**

Le conseil municipal s'est réuni en mairie le vendredi 31 mars 2017 à 17 heures 30, sous la présidence de Gilles Mounier, Maire de SAINT RENAN.

Etaient présents tous les conseillers en exercice, à l'exception de :
Freddy Hall qui avait donné pouvoir à Jean-Louis Colloc
Valérie Herbert qui avait donné pouvoir à Chantal Sève
Patrice Hélyary qui avait donné pouvoir à Gaël Lars
Fabienne Dussort qui avait donné pouvoir à Claudie Arzur

Monsieur le Maire a proposé au conseil de désigner Chantal Sève comme secrétaire de séance. Cette proposition a été acceptée à l'unanimité par l'assemblée.

Nombre de conseillers en exercice : 27
Présents : 23
Votants : 27
Date de la convocation : 23 mars 2017

DELIBERATION N° DCM20170301 : INSTALLATION DE DEUX CONSEILLERS MUNICIPAUX

VU les conditions prévues par l'article L 270 du Code électoral,

VU l'article L2121-4 Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire rappelle que par courrier en date respectivement des 1^{er} et 27 février 2017, Madame Aude BOUDESOCQUE et Monsieur Philippe BESCOND ont fait part de leur démission de leur mandat de conseiller municipal. Monsieur le Préfet du Finistère a été informé conformément à l'article L 2121-4 du CGCT.

CONSIDERANT les démissions de Madame Aude BOUDESOCQUE et Monsieur Philippe BESCOND,

CONSIDERANT les refus d'occuper un siège devenu vacant ci-après :

- Pour la liste « Cap sur l'avenir »
 - Monsieur Mikaël PLUCHON, 4^{ème} sur la liste, par courrier reçu le 23 février 2017,
 - Madame Sophie THOMAS, 5^{ème} sur la liste, par courrier reçu le 7 mars 2017,
 - Monsieur Dominique AUDIER, 6^{ème} sur la liste, par courrier reçu le 15 mars 2017,
 - Madame Régine GOURVENEC, 7^{ème} sur la liste, par courrier reçu le 20 mars 2017
- Pour la liste « Le Nouvel Elan de Saint-Renan de Saint-Renan » :
 - Madame Murielle DUBREULE, 12^{ème} sur la liste, par courrier reçu le 4 mars 2017,
 - Monsieur Eric Le PORS 13^{ème} sur la liste, par courrier reçu le 13 mars 2017,

CONSIDERANT les acceptations d'occuper un siège devenu vacant ci-après :

- Monsieur Michel GUQUET occupant la 8^{ème} place sur la liste « Cap sur l'avenir », reçu le 22 mars 2017,
- Madame Christelle FITAMANT, occupant la 14^{ème} place sur la liste « Le Nouvel Elan de Saint-Renan de Saint-Renan », reçu le 23 mars 2017,



Envoyé en préfecture le 06/04/2017

Reçu en préfecture le 06/04/2017

Affiché le 07-04-2017

ID : 029-212902605-20170331-DCM20170301A-DE

Il est proposé au conseil municipal d'approuver l'installation de Monsieur Michel GUQUET et Madame Christelle FITAMANT, en leur qualité de conseiller municipal.

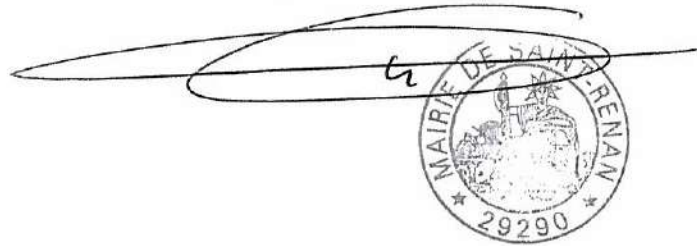
Ceci exposé, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal :

- D'approuver l'installation de Monsieur Michel GUQUET pour la liste « Cap sur l'avenir »,
- D'approuver l'installation Madame Christelle FITAMANT pour la liste « Le Nouvel Elan de Saint-Renan de Saint-Renan »,
- D'autoriser Monsieur Le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

➔ **Cette proposition est votée à l'unanimité**

Date de publication
certifiée exécutoire

FAIT et DELIBERE EN MAIRIE à SAINT RENAN,
le 31 mars 2017
Le Maire, Monsieur Gilles MOUNIER



**CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT RENAN
REUNION DU 31 MARS 2017**

Le conseil municipal s'est réuni en mairie le vendredi 31 mars 2017 à 17 heures 30, sous la présidence de Gilles Mounier, Maire de SAINT RENAN.

Etaient présents tous les conseillers en exercice, à l'exception de :
Freddy Hall qui avait donné pouvoir à Jean-Louis Colloc
Valérie Herbert qui avait donné pouvoir à Chantal Sève
Patrice Hélyary qui avait donné pouvoir à Gaël Lars
Fabienne Dussort qui avait donné pouvoir à Claudie Arzur

Monsieur le Maire a proposé au conseil de désigner Chantal Sève comme secrétaire de séance. Cette proposition a été acceptée à l'unanimité par l'assemblée.

Nombre de conseillers en exercice : 29
Présents : 25
Votants : 29
Date de la convocation : 23 mars 2017

DELIBERATION N° DCM20170302 : DESIGNATION A MAIN LEVEE DES MEMBRES DES COMMISSIONS MUNICIPALES

Vu L'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les démissions de Madame Aude BOUDESOCQUE de la liste « Cap sur l'avenir » et de Monsieur Philippe BESCOND de la liste « Le Nouvel Elan de Saint-Renan de Saint Renan »,

CONSIDERANT les installations de Monsieur Michel GUQUET pour la liste « Cap sur l'avenir » et de Madame Christelle FITAMANT pour la liste « Le Nouvel Elan de Saint-Renan de Saint-Renan »,

CONDIDERANT que les listes des commissions municipales doivent être modifiées à la demande des représentants des listes « Cap sur l'avenir » et « Le Nouvel Elan de Saint-Renan de Saint-Renan »,

Monsieur le Maire propose au conseil municipal qu'il soit procédé à un vote à main levée.

Ceci exposé, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal :

- D'approuver le vote à main levée pour la désignation des membres des commissions municipales

➔ **Cette proposition est votée à l'unanimité**

Date de publication
certifiée exécutoire

FAIT et DELIBERE EN MAIRIE à SAINT RENAN,

le 31 mars 2017

Le Maire, M. Gilles MOUNIER



**CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT RENAN
REUNION DU 31 MARS 2017**

Le conseil municipal s'est réuni en mairie le vendredi 31 mars 2017 à 17 heures 30, sous la présidence de Gilles Mounier, Maire de SAINT RENAN.

Etaient présents tous les conseillers en exercice, à l'exception de :

Freddy Hall qui avait donné pouvoir à Jean-Louis Colloc
Valérie Herbert qui avait donné pouvoir à Chantal Sève
Patrice Hélyary qui avait donné pouvoir à Gaël Lars
Fabienne Dussort qui avait donné pouvoir à Claudie Arzur

Monsieur le Maire a proposé au conseil de désigner Chantal Sève comme secrétaire de séance. Cette proposition a été acceptée à l'unanimité par l'assemblée.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 25

Votants : 29

Date de la convocation : 23 mars 2017

**DELIBERATION N° DCM20170303 : MODIFICATION DE LA REPRESENTATION DES LISTES
« CAP SUR L'AVENIR » ET « LE NOUVEL ELAN DE SAINT-RENAN DE SAINT RENAN » DANS
CERTAINES COMMISSIONS MUNICIPALES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-22,
Vu les délibérations du Conseil Municipal du 14 avril 2014 n° DCM 2014-04-14 à 2014-04-30,

Vu les démissions de Madame Aude BOUDESOCQUE de la liste « Cap sur l'avenir » et de Monsieur Philippe BESCOND de la liste « Le Nouvel Elan de Saint-Renan de Saint Renan »,

CONSIDERANT les installations de Monsieur Michel GUQUET pour la liste « Cap sur l'avenir » et de Madame Christelle FITAMANT pour la liste « Le Nouvel Elan de Saint-Renan de Saint-Renan »,

Après consultation des représentants des listes suscitées et sur leurs propositions, Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal d'accepter comme il suit la modification de la représentation des listes « Cap sur l'avenir » et « Le Nouvel Elan de Saint-Renan de Saint-Renan » :

| Commissions | « Cap sur l'avenir » | « Le Nouvel Elan de Saint-Renan de Saint Renan » |
|------------------------------|---------------------------------------|---|
| Finances | Nicole CASTELAIN <i>(inchangé)</i> | Serge ODEYE <i>(inchangé)</i> Christelle FITAMANT |
| Personnel | Patrick HAMON <i>(inchangé)</i> | Marc VILLAREN <i>(inchangé)</i> Christelle FITAMANT |
| Sport | Michel GUQUET | Marc VILLAREN <i>(inchangé)</i> Christelle FITAMANT |
| Affaires culturelles | Patrick HAMON | Céline MICHELL <i>(inchangé)</i> Christelle FITAMANT |
| Information et communication | Michel GUQUET | Céline MICHELL <i>(inchangé)</i> Christelle FITAMANT |
| Sécurité accessibilité | Michel GUQUET | Serge ODEYE <i>(inchangé)</i> Christelle FITAMANT |



Les autres commissions restent inchangées.

Concernant la régie autonome du Service Public Administratif Saint Renan animations, il est proposé de remplacer Mme Aude BOUDESOCQUE par M. Patrick HAMON. Cette décision fera alors l'objet d'une information lors du prochain conseil d'exploitation conformément aux statuts en vigueur.

Concernant le comité de rédaction de « Saint Renan Actualités » Monsieur Michel GUQUET remplace Madame Aude BOUDESOCQUE.

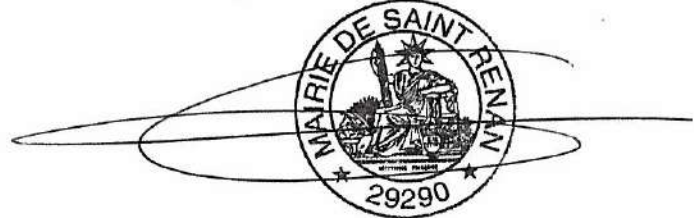
Ceci exposé, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal :

- D'approuver les modifications pour les listes « Cap sur l'avenir » et « le Nouvel Elan de Saint-Renan Saint Renan telles que proposé ci-dessus.

➔ **Cette proposition est votée à l'unanimité**

Date de publication
certifiée exécutoire

FAIT et DELIBERE EN MAIRIE à SAINT RENAN,
le 31 mars 2017
Le Maire, Monsieur Gilles MOUNIER



**CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT RENAN
REUNION DU 31 MARS 2017**

Le conseil municipal s'est réuni en mairie le vendredi 31 mars 2017 à 17 heures 30, sous la présidence de Gilles Mounier, Maire de SAINT RENAN.

Etaient présents tous les conseillers en exercice, à l'exception de :

Freddy Hall qui avait donné pouvoir à Jean-Louis Colloc
Valérie Herbert qui avait donné pouvoir à Chantal Sève
Patrice Héлары qui avait donné pouvoir à Gaél Lars
Fabienne Dussort qui avait donné pouvoir à Claudie Arzur

Monsieur le Maire a proposé au conseil de désigner Chantal Sève comme secrétaire de séance. Cette proposition a été acceptée à l'unanimité par l'assemblée.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 25

Votants : 29

Date de la convocation : 23 mars 2017

DELIBERATION DCM N° 20170304 : DROIT DE PREEMPTION URBAIN – ACCEPTATION DE LA DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE – DELEGATION A MONSIEUR LE MAIRE DE SON EXERCICE

Exposé Préalable

Le transfert le 1^{er} mars 2017 de la compétence plan local d'urbanisme à la Communauté de Communes emporte sa compétence de plein droit en matière de droit de préemption urbain.

Lors de sa séance du 22 mars 2017, le Conseil de Communauté a pris les deux décisions suivantes concernant la commune de Saint Renan :

- la proposition de déléguer au Conseil Municipal de Saint Renan le droit de préemption urbain (DPU), à l'exception de celui applicable aux zones d'activités économiques,
- l'institution du DPU sur les périmètres des zones urbaines (U) et à urbaniser (AU), tous indices confondus, du plan local d'urbanisme de Saint Renan dont la révision a été approuvée le 27 février 2017.

La proposition de délégation faite par la Communauté de Communes a pour objet notamment, en simplifiant le circuit de traitement administratif des déclarations d'intention d'aliéner, de permettre le respect des délais de procédure en cas de décision de préemption.

Il est rappelé que le DPU peut être exercé en vue de la réalisation dans l'intérêt général, des actions ou opérations suivantes, ou pour la constitution de réserves foncières pour permettre la réalisation desdites actions ou opérations d'aménagement :

- la mise en œuvre de la politique locale de l'habitat conformément au Programme Local de l'Habitat (PLH) de la Communauté de Communes,
- l'organisation du maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques,
- le développement des loisirs et du tourisme,
- la réalisation d'équipements ou d'aménagements collectifs, publics ou d'intérêt général,
- la lutte contre l'insalubrité,
- le renouvellement urbain,
- la sauvegarde ou la mise en valeur du patrimoine bâti ou non bâti...



Il résulte de tout ce qui précède que le Conseil Municipal est présentement invité à accepter la proposition de délégation que lui fait la Communauté de Communes par la voix de son Conseil de Communauté.

Cette proposition de délégation du DPU s'applique donc, conformément au plan ci-joint, à l'ensemble des zones U et AU du plan local d'urbanisme dont la révision a été approuvée le 27 février 2017, à l'exception des zones UE, 1AUE et 2AUE pour lesquelles le DPU demeure de compétence communautaire.

Le Conseil Municipal est également invité à renouveler la délégation qu'il avait accordée à Monsieur le Maire, le 14 avril 2014, pour exercer au nom de la Commune les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la Commune en soit titulaire ou délégataire.

Ceci exposé, Monsieur le Maire propose au conseil municipal :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2122-22 et suivants,
VU les articles L 211-1, L 211-3 et L 211-4 du Code de l'urbanisme,
VU les statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Iroise, et notamment ses compétences en matière de « plan local d'urbanisme intercommunal, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale »,
VU la délibération du Conseil de Communauté du Pays d'Iroise en date du 22 mars 2017, par laquelle le conseil communautaire a décidé de déléguer le droit de préemption urbain (DPU) sur le territoire de Saint Renan, au Président de la Communauté de Communes pour les périmètres des zones UE, 1AUE et 2AUE, et au Conseil Municipal pour les autres périmètres identifiés sur les plans annexés à cette délibération,

VU la délibération du Conseil de Communauté du Pays d'Iroise en date du 22 mars 2017, par laquelle le conseil communautaire a décidé d'instaurer un nouveau périmètre de droit de préemption urbain (DPU) suite à l'approbation de la révision générale du plan local d'urbanisme de Saint Renan,

après en avoir délibéré,

après en avoir délibéré,

- d'accepter la délégation de la compétence « droit de préemption urbain » sur les périmètres des secteurs définis dans l'annexe à la délibération du Conseil Communautaire du 22 mars 2017,

- de déléguer à Monsieur le Maire, en application du 15° de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'exercice du DPU pour lequel il vient d'accepter la délégation de compétence,

- de rappeler la délibération qu'il avait adoptée le 10 novembre 2014, dans la poursuite du référentiel foncier communautaire. Pour permettre à la commune de satisfaire à ses obligations de construction neuve en renouvellement urbain en sa qualité de pôle structurant à vocation urbaine du Pays de Brest, et veiller au maintien de l'équilibre entre l'économie et l'habitat, entre les emplois et les logements, qui suppose des efforts portés à l'accueil des activités économiques compatibles avec l'habitat, le conseil municipal avait posé le principe de la nécessité d'une stratégie foncière, dont le droit de préemption urbain constitue l'un des outils. Pour ce faire, il avait décidé qu'une attention particulière est désormais portée à l'exercice du droit de préemption urbain, à l'occasion de la mise en vente en zone U du plan local d'urbanisme de tout bien bâti ou non bâti, quelle qu'en soit sa nature ou sa superficie, dont l'acquisition par la commune permettrait ou contribuerait à la réalisation d'une opération répondant aux objectifs de renouvellement urbain et/ou de soutien à l'activité économique compatible avec l'habitat.



Envoyé en préfecture le 06/04/2017

Reçu en préfecture le 06/04/2017

Affiché le 07 04 2017

ID : 029-212902605-20170331-DCM20170304A-DE

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Finistère et à Monsieur le Président de la Communauté de Communes.

M. le Maire précise que cette disposition n'est pas une disposition que le conseil municipal utilise souvent, mais elle peut être utile.

➔ **Cette proposition est votée à l'unanimité.**

Date de publication
certifiée exécutoire

FAIT et DELIBERE EN MAIRIE à SAINT RENAN,
le 31 mars 2017

Le Maire, Monsieur Gilles MOUNIER



**CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT RENAN
REUNION DU 31 MARS 2017**

Le conseil municipal s'est réuni en mairie le vendredi 31 mars 2017 à 17 heures 30, sous la présidence de Gilles Mounier, Maire de SAINT RENAN.

Etaient présents tous les conseillers en exercice, à l'exception de :
Freddy Hall qui avait donné pouvoir à Jean-Louis Colloc
Valérie Herbert qui avait donné pouvoir à Chantal Sève
Patrice Hélyary qui avait donné pouvoir à Gaël Lars
Fabienne Dussort qui avait donné pouvoir à Claudie Arzur

Monsieur le Maire a proposé au conseil de désigner Chantal Sève comme secrétaire de séance. Cette proposition a été acceptée à l'unanimité par l'assemblée.

Nombre de conseillers en exercice : 29
Présents : 25
Votants : 29
Date de la convocation : 23 mars 2017

**DELIBERATION N° DCM20170305 : CESSION GRATUITE D'UNE PARCELLE DE TERRAIN
ROUTE DE TREVISQUIN**

Exposé préalable

Lors des travaux d'aménagement du lotissement « Résidence Trévisquin » (aujourd'hui rue Bossuet), le propriétaire du bien situé hors lotissement, 1 route de Trévisquin, avait versé entre les mains du lotisseur, la Société Point Habitat Environnement, le montant de l'acquisition de l'emprise du talus séparant sa propriété du lotissement.

La liquidation judiciaire de la Société Point Habitat Environnement n'a pas permis que cette acquisition soit régularisée par un acte notarié.

La commune est devenue en 2015 propriétaire de l'emprise de ce talus, à l'occasion de la remise à titre gratuit des voies, réseaux et espaces communs du lotissement « Résidence Trévisquin », par le Mandataire-Liquidateur à la liquidation judiciaire de la Société Point Habitat Environnement.

Il y a lieu pour la commune de régulariser la situation, en cédant au propriétaire du 1 route de Trévisquin, l'emprise du talus qu'il a achetée en son temps.

Il a été proposé, ce qui a été accepté, que la cession de la parcelle concernée, cadastrée section BV n° 173 pour une contenance de 88 m², interviendra à titre gratuit, les frais inhérents à l'acte étant supportés par le propriétaire du 1 route de Trévisquin.

Le principe de la cession gratuite a été validé par le service du Domaine le 15 mars 2017.

Ceci exposé, Monsieur le Maire propose au conseil municipal :

- de l'autoriser à signer l'acte opérant transfert de propriété.

→ Cette proposition est votée à l'unanimité

Date de publication
certifiée exécutoire

FAIT et DELIBERE EN MAIRIE à SAINT RENAN,
le 31 mars 2017
Le Maire, Monsieur Gilles MOUNIER



**CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT RENAN
REUNION DU 31 MARS 2017**

Le conseil municipal s'est réuni en mairie le vendredi 31 mars 2017 à 17 heures 30, sous la présidence de Gilles Mounier, Maire de SAINT RENAN.

Etaient présents tous les conseillers en exercice, à l'exception de :

Freddy Hall qui avait donné pouvoir à Jean-Louis Colloc
Valérie Herbert qui avait donné pouvoir à Chantal Sève
Patrice Hélyary qui avait donné pouvoir à Gaël Lars
Fabienne Dussort qui avait donné pouvoir à Claudie Arzur

Monsieur le Maire a proposé au conseil de désigner Chantal Sève comme secrétaire de séance. Cette proposition a été acceptée à l'unanimité par l'assemblée.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 25

Votants : 29

Date de la convocation : 23 mars 2017

DELIBERATION N° DCM20170306 : LOTISSEMENT LA CHESNAIE REMISE A LA COMMUNE DE LA VOIE, DES RESEAUX ET DES ESPACES COMMUNS

Exposé préalable

Les travaux d'aménagement du lotissement LA CHESNAIE ont fait l'objet le 9 mars 2017 d'une décision de non contestation de leur conformité.

En application de la convention de rétrocession approuvée le 17 mars 2014, il y a lieu de faire suite à la demande du lotisseur en date du 17 mars 2017, en acceptant la remise à titre gratuit à la commune de la voie, des réseaux et des espaces communs, soit les parcelles dont les références cadastrales suivent :

- BB n° 101 (30 m²)
- BB n° 100 (697 m²)
- BB n° 122 (1544 m²)
- BB n° 123 (336 m²)
- BB n° 130 (3 m²)

Ceci exposé, Monsieur le Maire propose au conseil municipal :

- de l'autoriser à signer l'acte opérant transfert de propriété, dont les frais seront supportés par le lotisseur,
- de prononcer le classement dans le domaine public communal de la voie concernée dénommée « Résidence La Chesnaie ».

→ Cette proposition est votée à l'unanimité

Date de publication
certifiée exécutoire

FAIT et DELIBERE EN MAIRIE à SAINT RENAN,
le 31 mars 2017
Le Maire, Monsieur GILLES MOUNIER



**CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT RENAN
REUNION DU 31 MARS 2017**

Le conseil municipal s'est réuni en mairie le vendredi 31 mars 2017 à 17 heures 30, sous la présidence de Gilles Mounier, Maire de SAINT RENAN.

Etaient présents tous les conseillers en exercice, à l'exception de :
Freddy Hall qui avait donné pouvoir à Jean-Louis Colloc
Valérie Herbert qui avait donné pouvoir à Chantal Sève
Patrice Hélyary qui avait donné pouvoir à Gaël Lars
Fabienne Dussort qui avait donné pouvoir à Claudie Arzur

Monsieur le Maire a proposé au conseil de désigner Chantal Sève comme secrétaire de séance. Cette proposition a été acceptée à l'unanimité par l'assemblée.

Nombre de conseillers en exercice : 29
Présents : 25
Votants : 29
Date de la convocation : 23 mars 2017

DELIBERATION N° DCM20170307 : BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE, VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2017

Exposé Préalable :

Lors de sa séance du 27 février 2017, le conseil municipal a débattu sur les orientations budgétaires de la ville pour 2017.

A partir de ces orientations et des besoins recensés, a été élaboré le projet de budget primitif pour l'exercice 2017 soumis à votre adoption. La présentation annexée expose de manière plus détaillée les grandes orientations de ce budget.

Il est à noter que ce budget intègre les affectations de résultat du compte administratif 2016 de l'Office Municipal de Tourisme, conformément à la délibération n° DCM 2017-02-10 suite au transfert de la compétence tourisme (Loi NOTRe n° 2015-991 du 7 août 2015) à la communauté de Commune du Pays d'Iroise au 1^{er} janvier 2017.

Le projet de Budget Primitif 2017 a été présenté en détail par Monsieur François QUEAU, Adjoint au Maire, chargé des finances lors de la commission des finances du 21 mars 2017 et n'a pas fait l'objet de question particulières (cf. compte rendu ci-joint).

Le Budget Primitif s'équilibre de la manière suivante :

| SECTION DE FONCTIONNEMENT | | |
|---------------------------|--|-----------------------|
| Chapitre | Libellé | Montant |
| DEPENSES | | |
| 011 | Charges à caractère général | 1 151 800,00 € |
| 012 | Charges de personnel & assimilées | 3 016 000,00 € |
| 014 | Atténuation des produits | 500,00 € |
| 65 | Autres charges de gestion courante | 1 828 600,00 € |
| 66 | Charges financières | 275 200,00 € |
| 67 | Charges exceptionnelles | 7 000,00 € |
| | Total des opérations réelles | 6 279 100,00 € |
| 042 | Dotations aux Amortissements | 311 600,00 € |
| 023 | Virement à la section d'investissement | 1 350 500,00 € |
| | Total des opérations d'ordres | 1 662 100,00 € |
| | TOTAUX | 7 941 200,00 € |

| RECETTES | | |
|----------|--|-----------------------|
| 70 | Prestations de services | 313 000,00 € |
| 73 | Impôts & taxes | 4 778 000,00 € |
| 74 | Dotations, Subventions & participations | 2 351 000,00 € |
| 75 | Autres produits de gestion courante | 189 000,00 € |
| 77 | Produits Exceptionnels | 30 000,00 € |
| 013 | Atténuation de charges | 35 000,00 € |
| | Total des opérations réelles | 7 696 000,00 € |
| 042 | Opérations d'ordre de transfert de section à section | 245 200,00 € |
| | Total des opérations d'ordres | 245 200,00 € |
| | TOTAUX | 7 941 200,00 € |

| SECTION D'INVESTISSEMENT | | |
|--------------------------|--|-----------------------|
| Chapitre | Libellé | Montant |
| DEPENSES | | |
| 16 | Emprunts et dettes assimilées | 651 000,00 € |
| 20 | Immobilisations incorporelles | 412 700,00 € |
| 21 | Immobilisations corporelles | 915 864,00 € |
| 23 | Immobilisations en cours | 2 536 310,00 € |
| 27 | Autres immobilisations financières | 173 551,00 € |
| | Total des opérations réelles | 4 689 425,00 € |
| 001 | Déficit d'investissement reporté | 619 811,00 € |
| 040 | Opérations d'ordre de transfert de section à section | 245 200,00 € |
| | Total des opérations d'ordres | 865 011,00 € |
| | TOTAUX | 5 554 436,00 € |

| RECETTES | | |
|----------|--|-----------------------|
| 13 | Subventions d'investissement | 333 400,00 € |
| 16 | Emprunts et dettes assimilées | 1 661 653,00 € |
| 10 | Apports, dotations & réserves | 1 845 732,00 € |
| 24 | Produit des cessions | 51 551,00 € |
| | Total des opérations réelles | 3 892 336,00 € |
| 040 | Dotations aux Amortissements | 311 600,00 € |
| 021 | Virement de la section de fonctionnement | 1 350 500,00 € |
| | Total des opérations d'ordres | 1 662 100,00 € |
| | TOTAUX | 5 554 436,00 € |

VU les articles L 2311-1, L 2312-1 et suivants du code général des collectivités territoriales relatifs au vote du budget primitif,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au budget principal,



CONSIDERANT le débat portant sur les orientations budgétaires qui s'est déroulé lors de la séance du conseil municipal du 27 février 2017,

CONSIDERANT le projet de budget primitif de l'exercice 2017 du budget principal présenté par Monsieur le Maire, soumis au vote par nature et par chapitre,

Ceci exposé, Monsieur Le Maire propose aux Conseillers Municipaux après en avoir délibéré :

- d'adopter le budget primitif de la ville pour l'exercice 2017 tel que décrit dans le document annexé et conformément aux tableaux ci-dessus :
 - au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement,
 - au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,
 - le budget principal pour l'exercice 2017 est équilibré en recettes et dépenses aux montants de :

| | FONCTIONNEMENT | | INVESTISSEMENT | |
|---------------------|--------------------|--------------------|--------------------|--------------------|
| | Dépenses | Recettes | Dépenses | Recettes |
| Opérations réelles | 6 279 100 € | 7 696 000 € | 4 689 425 € | 3 892 336 € |
| Opérations d'ordres | 1 662 100 € | 245 200 € | 865 011 € | 1 662 100 € |
| TOTAUX | 7 941 200 € | 7 941 200 € | 5 554 436 € | 5 554 436 € |

- d'autoriser Monsieur Le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

➔ **Cette proposition est votée à l'unanimité moins 8 voix contre (5 le Nouvel Elan de Saint-Renan de Saint-Renan et 3 Cap sur l'Avenir)**

Date de publication
certifiée exécutoire

FAIT et DELIBERE EN MAIRIE à SAINT RENAN,
le 31 mars 2017
Le Maire, Monsieur Gilles MOUNIER



**CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT RENAN
REUNION DU 31 MARS 2017**

Le conseil municipal s'est réuni en mairie le vendredi 31 mars 2017 à 17 heures 30, sous la présidence de Gilles Mounier, Maire de SAINT RENAN.

Etaient présents tous les conseillers en exercice, à l'exception de :

Freddy Hall qui avait donné pouvoir à Jean-Louis Colloc
Valérie Herbert qui avait donné pouvoir à Chantal Sève
Patrice Héлары qui avait donné pouvoir à Gaël Lars
Fabienne Dussort qui avait donné pouvoir à Claudie Arzur

Monsieur le Maire a proposé au conseil de désigner Chantal Sève comme secrétaire de séance. Cette proposition a été acceptée à l'unanimité par l'assemblée.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 25

Votants : 29

Date de la convocation : 23 mars 2017

DELIBERATION N° DCM20170308 : VOTE DES TAUX 2017 DES TAXES LOCALES

Exposé Préalable :

Vu le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636 B sexies relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition ;

Vu l'article 1639 A du Code Général des Impôts

Considérant que la ville entend poursuivre son programme d'équipements auprès de la population sans augmenter la pression fiscale,

Compte tenu de ces éléments, il est proposé :

Article 1^{er} : de ne pas augmenter les taux d'imposition par rapport à 2016 et de les reconduire à l'identique sur 2017 soit :

| | | |
|---------------------|---|--------|
| • Taxe d'habitation | : | 20,90% |
| • Foncier bâti | : | 27,66% |
| • Foncier non bâti | : | 60,39% |

Ces taux s'appliquent sur la base d'imposition déterminée par les services fiscaux de l'Etat, en fonction du bien immobilier, et connaît chaque année, une revalorisation forfaitaire nationale obligatoire fixée par la loi de finances.

Article 2 : de charger Monsieur le Maire de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale.

Ceci exposé, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal :



Envoyé en préfecture le 06/04/2017

Reçu en préfecture le 06/04/2017

Affiché le 07-04-2017

ID : 029-212902605-20170331-DCM20170308A-DE

➤ d'approuver les taux d'imposition 2017 comme suit :

- Taxe d'habitation : 20,90%
- Foncier bâti : 27,66%
- Foncier non bâti : 60,39%

➤ de donner tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la mise en œuvre de cette décision.

➔ **Cette proposition est votée à l'unanimité**

Date de publication
certifiée exécutoire

FAIT et DELIBERE EN MAIRIE à SAINT RENAN,
le 31 mars 2017
Le Maire, Monsieur Gilles MOUNIER



**CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT RENAN
REUNION DU 31 MARS 2017**

Le conseil municipal s'est réuni en mairie le vendredi 31 mars 2017 à 17 heures 30, sous la présidence de Gilles Mounier, Maire de SAINT RENAN.

Etaient présents tous les conseillers en exercice, à l'exception de :
 Freddy Hall qui avait donné pouvoir à Jean-Louis Colloc
 Valérie Herbert qui avait donné pouvoir à Chantal Sève
 Patrice Héлары qui avait donné pouvoir à Gaël Lars
 Fabienne Dussort qui avait donné pouvoir à Claudie Arzur

Monsieur le Maire a proposé au conseil de désigner Chantal Sève comme secrétaire de séance. Cette proposition a été acceptée à l'unanimité par l'assemblée.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 25

Votants : 29

Date de la convocation : 23 mars 2017

DELIBERATION N° DCM20170309 : BUDGET ANNEXE DU SERVICE DES EAUX : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2017

Exposé Préalable :

Le projet de Budget Primitif 2017 du service des eaux a été présenté en détail par Monsieur François QUEAU, Adjoint au Maire, chargé des finances lors de la commission des finances du 21 mars 2017 et n'a pas fait l'objet de questions particulières (cf. compte rendu ci-joint).

Le Budget Primitif s'équilibre de la manière suivante :

| SECTION DE FONCTIONNEMENT | | |
|----------------------------------|--|---------------------|
| Chapitre | Libellé | Montant |
| DEPENSES | | |
| 011 | Charges à caractère général | 439 000,00 € |
| 012 | Charges de personnel & assimilées | 101 000,00 € |
| 65 | Autres charges de gestion courante | 3 500,00 € |
| 66 | Charges financières | 40 000,00 € |
| 67 | Charges exceptionnelles | 5 000,00 € |
| | Total des opérations réelles | 588 500,00 € |
| 042 | Dotations aux Amortissements | 102 000,00 € |
| | Total des opérations d'ordres | 102 000,00 € |
| | TOTAUX | 690 500,00 € |
| RECETTES | | |
| 70 | Vente de produits | 657 500,00 € |
| 75 | Produits divers de gestion courante | 500,00 € |
| 77 | Produits Exceptionnels | 500,00 € |
| | Total des opérations réelles | 658 500,00 € |
| 042 | Opérations d'ordre de transfert de section à section | 32 000,00 € |
| | Total des opérations d'ordres | 32 000,00 € |
| | TOTAUX | 690 500,00 € |



| SECTION D'INVESTISSEMENT | | |
|--------------------------------------|--|---------------------|
| Chapitre | Libellé | Montant |
| DEPENSES | | |
| 16 | Remboursement du capital des emprunts | 97 000,00 € |
| 20 | Immobilisation incorporelles | 5 000,00 € |
| 21 | Immobilisations corporelles | 22 000,00 € |
| 23 | Immobilisation incorporelles | 161 000,00 € |
| Total des opérations réelles | | 285 000,00 € |
| 001 | Reprise du déficit antérieur | 358 456,00 € |
| 040 | Opérations d'ordre de transfert de section à section | 32 000,00 € |
| Total des opérations d'ordres | | 390 456,00 € |
| TOTAUX | | 675 456,00 € |
| RECETTES | | |
| 16 | Emprunts à long et moyen terme | 466 219,00 € |
| Total des opérations réelles | | 466 219,00 € |
| 10 | Apport, Dotations & réserves | 107 237,00 € |
| 042 | Dotations aux Amortissements | 102 000,00 € |
| Total des opérations d'ordres | | 209 237,00 € |
| TOTAUX | | 675 456,00 € |

VU les articles L 2311-1, L 2312-1 et suivants du code général des collectivités territoriales relatifs au vote du budget primitif,

VU l'instruction budgétaire et comptable M49 applicable au budget annexe du service des eaux, CONSIDERANT le débat portant sur les orientations budgétaires qui s'est déroulé lors de la séance du conseil municipal du 27 février 2017,

CONSIDERANT le projet de budget primitif de l'exercice 2017 du budget annexe du service des eaux présenté par Monsieur le Maire, soumis au vote par nature et par chapitre,

Ceci exposé, Monsieur Le Maire propose aux Conseillers Municipaux après en avoir délibéré :

- d'adopter le budget primitif du budget annexe du service des eaux pour l'exercice 2017 tel que décrit dans le document annexé et conformément aux tableaux ci-dessus :
 - au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement,
 - au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,
 - le budget principal pour l'exercice 2017 est équilibré en recettes et dépenses aux montants de :

| | FONCTIONNEMENT | | INVESTISSEMENT | |
|---------------------|------------------|------------------|------------------|------------------|
| | Dépenses | Recettes | Dépenses | Recettes |
| Opérations réelles | 588 500 € | 658 500 € | 285 000 € | 466 219 € |
| Opérations d'ordres | 102 000 € | 32 000 € | 390 456 € | 209 237 € |
| TOTAUX | 690 500 € | 690 500 € | 675 456 € | 675 456 € |

- d'autoriser Monsieur Le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

➔ Cette proposition est votée à l'unanimité moins 5 voix contre (le Nouvel Elan de Saint-Renan de Saint-Renan)

Date de publication
certifiée exécutoire

FAIT et DELIBERE EN MAIRIE à SAINT RENAN,
le 31 mars 2017

Le Maire, Monsieur Gilles MOUNIER

Conseil Municipal de Saint-Renan
du 31 mars 2017



**CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT RENAN
REUNION DU 31 MARS 2017**

Le conseil municipal s'est réuni en mairie le vendredi 31 mars 2017 à 17 heures 30, sous la présidence de Gilles Mounier, Maire de SAINT RENAN.

Étaient présents tous les conseillers en exercice, à l'exception de :
 Freddy Hall qui avait donné pouvoir à Jean-Louis Colloc
 Valérie Herbert qui avait donné pouvoir à Chantal Sève
 Patrice Héлары qui avait donné pouvoir à Gaël Lars
 Fabienne Dussort qui avait donné pouvoir à Claudie Arzur

Monsieur le Maire a proposé au conseil de désigner Chantal Sève comme secrétaire de séance. Cette proposition a été acceptée à l'unanimité par l'assemblée.

Nombre de conseillers en exercice : 29
 Présents : 25
 Votants : 29
 Date de la convocation : 23 mars 2017

**DELIBERATION N° DCM 20170310 : BUDGET ANNEXE DU SERVICE L'ASSAINISSEMENT :
VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2017**

Exposé Préalable :

Le projet de Budget Primitif 2017 du service de l'assainissement a été présenté en détail par Monsieur François QUEAU, Adjoint au Maire, chargé des finances lors de la commission des finances du 21 mars 2017 et n'a pas fait l'objet de questions particulières (cf. compte rendu ci-joint).

Le Budget Primitif s'équilibre de la manière suivante :

| SECTION DE FONCTIONNEMENT | | |
|----------------------------------|--|---------------------|
| Chapitre | Libellé | Montant |
| DEPENSES | | |
| 011 | Charges à caractère général | 322 900,00 € |
| 012 | Charges de personnel & assimilées | 120 400,00 € |
| 65 | Autres charges de gestion courante | 500,00 € |
| 66 | Charges financières | 82 000,00 € |
| 67 | Charges exceptionnelles | 8 500,00 € |
| | Total des opérations réelles | 534 300,00 € |
| 042 | Dotations aux Amortissements | 250 000,00 € |
| | Total des opérations d'ordres | 250 000,00 € |
| | TOTAUX | 784 300,00 € |
| RECETTES | | |
| 70 | Vente de produits | 716 800,00 € |
| 75 | Produits divers de gestion courante | 300,00 € |
| 77 | Produits Exceptionnels | 200,00 € |
| | Total des opérations réelles | 717 300,00 € |
| 042 | Opérations d'ordre de transfert de section à section | 67 000,00 € |
| | Total des opérations d'ordres | 67 000,00 € |
| | TOTAUX | 784 300,00 € |

| SECTION D'INVESTISSEMENT | | |
|--------------------------|--|---------------------|
| Chapitre | Libellé | Montant |
| DEPENSES | | |
| 001 | Reprise du déficit antérieur | 40 046,00 € |
| 16 | Remboursement du capital des emprunts | 186 000,00 € |
| 21 | Immobilisations corporelles | 19 500,00 € |
| 23 | Immobilisation incorporelles | 196 500,00 € |
| | Total des opérations réelles | 442 046,00 € |
| 040 | Opérations d'ordre de transfert de section à section | 67 000,00 € |
| | Total des opérations d'ordres | 67 000,00 € |
| | TOTAUX | 509 046,00 € |

| RECETTES | | |
|----------|--------------------------------------|---------------------|
| 10 | Apport, Dotations & réserves | 54 572,00 € |
| 13 | Subventions d'équipement | 17 500,00 € |
| 16 | Emprunts à long et moyen terme | 186 974,00 € |
| | Total des opérations réelles | 259 046,00 € |
| 040 | Dotations aux Amortissements | 250 000,00 € |
| | Total des opérations d'ordres | 250 000,00 € |
| | TOTAUX | 509 046,00 € |

VU les articles L 2311-1, L 2312-1 et suivants du code général des collectivités territoriales relatifs au vote du budget primitif,

VU l'instruction budgétaire et comptable M49 applicable au budget annexe du service de l'assainissement,

CONSIDERANT le débat portant sur les orientations budgétaires qui s'est déroulé lors de la séance du conseil municipal du 27 février 2017,

CONSIDERANT le projet de budget primitif de l'exercice 2017 du budget annexe du service de l'assainissement présenté par Monsieur le Maire, soumis au vote par nature et par chapitre,

Ceci exposé, Monsieur Le Maire propose aux Conseillers Municipaux après en avoir délibéré :

- d'adopter le budget primitif du budget annexe du service de l'assainissement pour l'exercice 2017 tel que décrit dans le document annexé et conformément aux tableaux ci-dessus :
 - au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement,
 - au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,
 - le budget principal pour l'exercice 2017 est équilibré en recettes et dépenses aux montants de :

| | FONCTIONNEMENT | | INVESTISSEMENT | |
|----------------------------|------------------|------------------|------------------|------------------|
| | Dépenses | Recettes | Dépenses | Recettes |
| Opérations réelles | 534 300 € | 717 300 € | 442 046 € | 259 046 € |
| Opérations d'ordres | 250 000 € | 67 000 € | 67 000 € | 250 000 € |
| TOTAUX | 784 300 € | 784 300 € | 509 046 € | 509 046 € |

- d'autoriser Monsieur Le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

➔ **Cette proposition est votée à l'unanimité**

Date de publication
certifiée exécutoire

FAIT et DELIBERE EN MAIRIE à SAINT RENAN,
le 31 mars 2017

Le Maire, Monsieur Gilles SANNIER

Conseil Municipal de Saint-Renan
du 31 mars 2017



**CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT RENAN
REUNION DU 31 MARS 2017**

Le conseil municipal s'est réuni en mairie le vendredi 31 mars 2017 à 17 heures 30, sous la présidence de Gilles Mounier, Maire de SAINT RENAN.

Etaient présents tous les conseillers en exercice, à l'exception de :
 Freddy Hall qui avait donné pouvoir à Jean-Louis Colloc
 Valérie Herbert qui avait donné pouvoir à Chantal Sève
 Patrice Héлары qui avait donné pouvoir à Gaël Lars
 Fabienne Dussort qui avait donné pouvoir à Claudie Arzur

Monsieur le Maire a proposé au conseil de désigner Chantal Sève comme secrétaire de séance. Cette proposition a été acceptée à l'unanimité par l'assemblée.

Nombre de conseillers en exercice : 29
 Présents : 25
 Votants : 29
 Date de la convocation : 23 mars 2017

DELIBERATION N° DCM20170311 : BUDGET ANNEXE DU CAMPING MUNICIPAL DE LOKOURNAN : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2017

Exposé Préalable :

Le projet de Budget Primitif 2017 a été présenté en détail par Monsieur François QUEAU, Adjoint au Maire, chargé des finances lors de la commission des finances du 21 mars 2017 et n'a pas fait l'objet de question particulières (cf. compte rendu ci-joint).

Le Budget Primitif s'équilibre de la manière suivante :

| SECTION DE FONCTIONNEMENT | | |
|---------------------------|--|--------------------|
| Chapitre | Libellé | Montant |
| DEPENSES | | |
| 011 | Charges à caractère général | 21 582,00 € |
| 65 | Autres charges de gestion courante | 100,00 € |
| 66 | Charges financières | 6 400,00 € |
| 67 | Charges exceptionnelles | 100,00 € |
| | Total des opérations réelles | 28 182,00 € |
| 002 | Déficit de fonctionnement reporté | 2 818,00 € |
| | Total des opérations d'ordres | 2 818,00 € |
| | TOTAUX | 31 000,00 € |
| Chapitre | Libellé | Montant |
| RECETTES | | |
| 70 | Vente de produits | 12 750,00 € |
| 74 | Dotations subventions & participations | 18 000,00 € |
| | Total des opérations réelles | 30 750,00 € |
| 042 | Opérations d'ordre de transfert de section à section | 250,00 € |
| | Total des opérations d'ordre | 250,00 € |
| | TOTAUX | 31 000,00 € |

| SECTION D'INVESTISSEMENT | | |
|--------------------------------------|--|--------------------|
| Chapitre | Libellé | Montant |
| DEPENSES | | |
| 16 | Remboursement du capital des emprunts | 18 000,00 € |
| 23 | Immobilisation incorporelles | 10 000,00 € |
| Total des opérations réelles | | 28 000,00 € |
| 001 | Reprise du déficit antérieur | 65 678,00 € |
| 040 | Opérations d'ordre de transfert de section à section | 250,00 € |
| Total des opérations d'ordres | | 65 928,00 € |
| TOTAUX | | 93 928,00 € |
| RECETTES | | |
| 16 | Emprunts à long et moyen terme | 93 928,00 € |
| Total des opérations réelles | | 93 928,00 € |
| TOTAUX | | 93 928,00 € |

VU les articles L 2311-1, L 2312-1 et suivants du code général des collectivités territoriales relatifs au vote du budget primitif,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au budget annexe du camping municipal de Lokournan,

CONSIDERANT le débat portant sur les orientations budgétaires qui s'est déroulé lors de la séance du conseil municipal du 27 février 2017,

CONSIDERANT le projet de budget primitif de l'exercice 2017 du budget annexe du camping municipal de Lokournan présenté par Monsieur le Maire, soumis au vote par nature et par chapitre,

Ceci exposé, Monsieur Le Maire propose aux Conseillers Municipaux après en avoir délibéré :

- d'adopter le budget primitif du camping municipal de Lokournan pour l'exercice 2017 tel que décrit dans le document annexé et conformément aux tableaux ci-dessus :
 - au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement,
 - au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,
 - le budget principal pour l'exercice 2017 est équilibré en recettes et dépenses aux montants de :

| | FONCTIONNEMENT | | INVESTISSEMENT | |
|---------------------|-----------------|-----------------|-----------------|-----------------|
| | Dépenses | Recettes | Dépenses | Recettes |
| Opérations réelles | 28 182 € | 30 750 € | 28 000 € | 93 928 € |
| Opérations d'ordres | 2 818 € | 250 € | 65 928 € | 0 € |
| TOTAUX | 31 000 € | 31 000 € | 93 928 € | 93 928 € |

- d'autoriser Monsieur Le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

➔ **Cette proposition est votée à l'unanimité moins 5 voix contre (le Nouvel Elan de Saint-Renan)**

Date de publication
certifiée exécutoire

FAIT et DELIBERE EN MAIRIE à SAINT RENAN,
le 31 mars 2017

Le Maire, Monsieur Gilles MOUNIER



**CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT RENAN
REUNION DU 31 MARS 2017**

Le conseil municipal s'est réuni en mairie le vendredi 31 mars 2017 à 17 heures 30, sous la présidence de Gilles Mounier, Maire de SAINT RENAN.

Etaient présents tous les conseillers en exercice, à l'exception de :
Freddy Hall qui avait donné pouvoir à Jean-Louis Colloc
Valérie Herbert qui avait donné pouvoir à Chantal Sève
Patrice Héлары qui avait donné pouvoir à Gaël Lars
Fabienne Dussort qui avait donné pouvoir à Claudie Arzur

Monsieur le Maire a proposé au conseil de désigner Chantal Sève comme secrétaire de séance. Cette proposition a été acceptée à l'unanimité par l'assemblée.

Nombre de conseillers en exercice : 29
Présents : 25
Votants : 29
Date de la convocation : 23 mars 2017

**DELIBERATION N° DCM20170312 : CREATION DU BUDGET ANNEXE : LOTISSEMENT
QUILLIMERIEN**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° DCM-2016-06-04 relative à l'acquisition d'une parcelle de terrain lieu-dit Trevisquin (nouvel équipement sportif municipal) et partage de terrain route de Quillimérien (aménagement d'un lotissement communal),

VU l'instruction budgétaire et comptable M14 des communes et de leurs établissements publics administratifs,

Vu l'avis de la commission urbanisme du 17 février 2017,

Vu l'avis de la commission des finances du 22 mars 2017,

L'instruction budgétaire et comptable M14 stipule que les communes qui sont amenées à effectuer des opérations de viabilisation de terrains (qui leur appartiennent ou qu'elles acquièrent) dans le but de les vendre, doivent tenir une comptabilité de stock spécifique pour ces opérations.

En effet, ces terrains, destinés à la vente, n'ont pas à être intégrés dans le patrimoine de la collectivité.

Dans ce cadre, il convient de créer un budget annexe de comptabilité M14 dénommé "budget annexe de lotissements" qui regroupera l'ensemble des opérations à venir, relatives à la gestion en régie communale de lotissements ou aménagements de zones destinées à la vente.

La comptabilité de stock qui sera tenue pour ce lotissement est celle de l'inventaire intermittent.

Les opérations d'aménagement d'une zone d'urbanisme font partie des activités obligatoirement assujetties à la TVA. A ce titre, les recettes et les dépenses de ce budget seront comptabilisées hors taxes.

Ce budget annexe de lotissements obéit à la règle de l'équilibre budgétaire.



Pour l'année 2017, le budget annexe « Lotissement Quillimerien » est détaillé comme suit :

| Fonctionnement | Projet BP 2017 |
|---|---------------------|
| Dépenses | 173 551,00 € |
| 011 - Charges à caractère général | 173 551,00 € |
| 6015 - Terrains à aménager | 51 551,00 € |
| 6045 - Achats d'études, prestations de services (terrains à aménager) | 20 000,00 € |
| 605 - Achats de matériel, équipements et travaux | 100 000,00 € |
| 608 - Frais accessoires sur terrains en cours d'aménagement | 2 000,00 € |
| 65 - Autres charges de gestion courante | - € |
| 6522 - reversement de l'excédent au budget principal | |
| 042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections | - € |
| 7133 - Variation des en-cours de production de biens | - € |
| 71355 - Variation des stocks de terrains aménagés | - € |
| Recettes | 173 551,00 € |
| 042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections | 173 551,00 € |
| 7133 - Variation des en-cours de production de biens | 173 551,00 € |
| 70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses | |
| 7015 - Ventes de terrains aménagés | |

| Investissement | Projet BP 2017 |
|---|---------------------|
| Dépenses | 173 551,00 € |
| 16 - Emprunts et dettes assimilées | - € |
| 16874 - Avance remboursable | - € |
| 040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections | 173 551,00 € |
| 3351 - terrains | 51 551,00 € |
| 3354 - études et prestations de services | 20 000,00 € |
| 3355 - travaux | 100 000,00 € |
| 33581 - frais accessoires | 2 000,00 € |
| Recettes | 173 551,00 € |
| 040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections | - € |
| 3555 - Terrains aménagés | - € |
| 16 - Emprunts et dettes assimilées | 173 551,00 € |
| 16874 - Avance remboursable | 173 551,00 € |

Ceci exposé, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal :

- De décider la création du budget annexe « Lotissement Quillimerien » soumis à l'instruction budgétaire M14 et assujetti à la TVA,
- De dire que ce budget annexe sera voté par chapitre,
- De prendre acte que l'ensemble des opérations relatives à ce lotissement seront constatées dans le budget annexe, y compris les frais liés aux divers réseaux,
- D'adopter le système d'inventaire intermittent comme méthode de suivi de la comptabilité de stocks,
- D'autoriser le Maire à effectuer toutes les déclarations auprès de l'Administration Fiscale,
- D'approuver le Budget Primitif du Budget Annexe « Lotissement Quillimerien » équilibré en recettes et dépenses pour l'année 2017 tel qu'exposé ci après :



| SECTION DE FONCTIONNEMENT | | |
|---------------------------|-----------------------------|---------------------|
| Chapitre | Libellé | Montant |
| DEPENSES | | |
| 011 | Charges à caractère général | 173 551,00 € |
| Total | | 173 551,00 € |

| Chapitre | Libellé | Montant |
|--------------|--|---------------------|
| RECETTES | | |
| 042 | Opérations d'ordre de transfert de section à section | 173 551,00 € |
| Total | | 173 551,00 € |

| SECTION D'INVESTISSEMENT | | |
|--------------------------|--|---------------------|
| Chapitre | Libellé | Montant |
| DEPENSES | | |
| 040 | Opérations d'ordre de transfert de section à section | 173 551,00 € |
| Total | | 173 551,00 € |

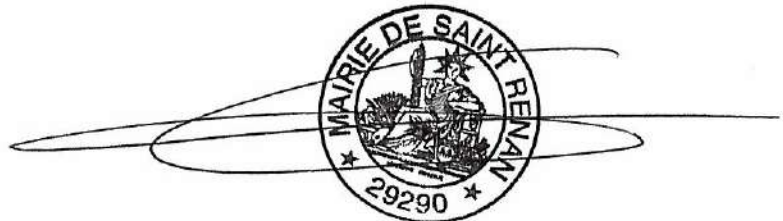
| | | |
|--------------|--------------------------------|---------------------|
| RECETTES | | |
| 16 | Emprunts à long et moyen terme | 173 551,00 € |
| Total | | 173 551,00 € |

➤ D'autoriser le Maire à prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

➔ **Cette proposition est votée à l'unanimité**

Date de publication
certifiée exécutoire

FAIT et DELIBERE EN MAIRIE à SAINT RENAN,
le 31 mars 2017
Le Maire, Monsieur Gilles MOUNIER



**CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT RENAN
REUNION DU 31 MARS 2017**

Le conseil municipal s'est réuni en mairie le vendredi 31 mars 2017 à 17 heures 30, sous la présidence de Gilles Mounier, Maire de SAINT RENAN.

Etaient présents tous les conseillers en exercice, à l'exception de :
Freddy Hall qui avait donné pouvoir à Jean-Louis Colloc
Valérie Herbert qui avait donné pouvoir à Chantal Sève
Patrice Hélyary qui avait donné pouvoir à Gaël Lars
Fabienne Dussort qui avait donné pouvoir à Claudie Arzur

Monsieur le Maire a proposé au conseil de désigner Chantal Sève comme secrétaire de séance. Cette proposition a été acceptée à l'unanimité par l'assemblée.

Nombre de conseillers en exercice : 29
Présents : 25
Votants : 29
Date de la convocation : 23 mars 2017

**DELIBERATION N° DCM20170313 : REGIE AUTONOME DU SERVICE PUBLIC ADMINISTRATIF
SAINT RENAN ANIMATIONS : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2017**

Exposé Préalable :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2311-1, L 2312-1 et suivants relatifs au vote du budget primitif,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au budget annexe du Service Public Administratif « Saint Renan Animations »,

VU la délibération n°2016-11-07 du 7 novembre 2016 autorisant la création de la régie autonome à seule autonomie financière « Saint Renan Animations »,

Vu l'avis favorable du Conseil d'Exploitation du 21 mars 2017,

CONSIDERANT le débat portant sur les orientations budgétaires qui s'est déroulé lors de la séance du conseil municipal du 27 février 2017,

CONSIDERANT le projet de budget primitif de l'exercice 2017 du budget annexe du Service Public Administratif « Saint Renan Animations » présenté par Monsieur le Maire, soumis au vote par nature et par chapitre,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de créer un budget annexe soumis à l'instruction budgétaire et comptable M14,

CONSIDERANT qu'au regard des activités exercées par la régie autonome et en application des textes régissant le code des impôts le budget annexe ne sera pas assujéti à la TVA,
Le projet de Budget Primitif 2017 du Service Public Administratif « Saint Renan Animations » a été présenté en détail par Monsieur le Maire-Président, lors du conseil d'exploitation du 21 mars 2017 et n'a pas fait l'objet de questions particulières.



Le Budget Primitif 2017 s'équilibre de la manière suivante :

| SECTION DE FONCTIONNEMENT | | |
|---------------------------|---|--------------------|
| Chapitre | Libellé | Montant |
| DEPENSES | | |
| 011 | Charges à caractère général | 62 900,00 € |
| 012 | Charges de personnel & assimilées | 16 600,00 € |
| 65 | Autres charges de gestion courante | 500,00 € |
| Total | | 80 000,00 € |
| RECETTES | | |
| 70 | Prestations de services | 14 600,00 € |
| 74 | Dotations, Subventions & participations | 65 000,00 € |
| 75 | Autres produits de gestion courante | 400,00 € |
| Total | | 80 000,00 € |

Ceci exposé, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal :

- De décider la création du budget annexe de Saint Renan Animations soumis à l'instruction budgétaire M14
- d'adopter le budget primitif du budget annexe du Service Public Administratif « Saint Renan Animations » pour l'exercice 2017 tel que décrit dans le document annexé et conformément aux tableaux ci-dessus :
- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,
- le budget principal pour l'exercice 2017 est équilibré en recettes et dépenses aux montants de :

| | FONCTIONNEMENT | | INVESTISSEMENT | |
|---------------------|-----------------|-----------------|----------------|------------|
| | Dépenses | Recettes | Dépenses | Recettes |
| Opérations réelles | 80 000 € | 80 000 € | 0 € | 0 € |
| Opérations d'ordres | 0 € | 0 € | 0 € | 0 € |
| TOTAUX | 80 000 € | 80 000 € | 0 € | 0 € |

- De dire que ce budget n'est pas assujetti à la TVA
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération

➔ Cette proposition est votée à l'unanimité

Date de publication
certifiée exécutoire

FAIT et DELIBERE EN MAIRIE à SAINT RENAN,
le 31 mars 2017
Le Maire, Monsieur Gilles MOUNIER



**CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT RENAN
REUNION DU 31 MARS 2017**

Le conseil municipal s'est réuni en mairie le vendredi 31 mars 2017 à 17 heures 30, sous la présidence de Gilles Mounier, Maire de SAINT RENAN.

Etaient présents tous les conseillers en exercice, à l'exception de :

Freddy Hall qui avait donné pouvoir à Jean-Louis Colloc
Valérie Herbert qui avait donné pouvoir à Chantal Sève
Patrice Héлары qui avait donné pouvoir à Gaël Lars
Fabienne Dussort qui avait donné pouvoir à Claudie Arzur

Monsieur le Maire a proposé au conseil de désigner Chantal Sève comme secrétaire de séance. Cette proposition a été acceptée à l'unanimité par l'assemblée.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 25

Votants : 29

Date de la convocation : 23 mars 2017

DELIBERATION N° DCM20170314 : RENOUELEMENT DE LA LIGNE DE TRESORERIE

Exposé Préalable :

Vu les articles L.2122-22, L.2337-3 , L.3336-1 et L.4333-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

La ligne de trésorerie annuelle de la Ville de Saint Renan d'un montant de 700 000 € arrivera à échéance le 26 juin 2017.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à renouveler ce crédit de trésorerie. Les différents partenaires financiers seront sollicités afin de connaître leurs conditions.

Ceci Exposé, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- D'approuver le renouvellement de la ligne de trésorerie du budget principal de la ville et de procéder aux démarches nécessaires,
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération

➔ **Cette proposition est votée à l'unanimité**

Date de publication
certifiée exécutoire

FAIT et DELIBERE EN MAIRIE à SAINT RENAN,
le 31 mars 2017

Le Maire, Monsieur Gilles MOUNIER



**CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT RENAN
REUNION DU 31 MARS 2017**

Le conseil municipal s'est réuni en mairie le vendredi 31 mars 2017 à 17 heures 30, sous la présidence de Gilles Mounier, Maire de SAINT RENAN.

Etaient présents tous les conseillers en exercice, à l'exception de :

Freddy Hall qui avait donné pouvoir à Jean-Louis Colloc
Valérie Herbert qui avait donné pouvoir à Chantal Sève
Patrice Héлары qui avait donné pouvoir à Gaël Lars
Fabienne Dussort qui avait donné pouvoir à Claudie Arzur

Monsieur le Maire a proposé au conseil de désigner Chantal Sève comme secrétaire de séance. Cette proposition a été acceptée à l'unanimité par l'assemblée.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 25

Votants : 29

Date de la convocation : 23 mars 2017

DELIBERATION N° DCM20170315 : MODIFICATION DU FONCTIONNEMENT DE LA MAISON DE LA JEUNESSE - OUVERTURE ESTIVALE DE LA PASSERELLE

Exposé Préalable :

La Maison de la Jeunesse accueille les adolescents de 12 à 17 ans pendant les périodes extra scolaires (vacances).

Il convient d'actualiser le fonctionnement du service d'accueil afin de répondre aux besoins des familles rennaises durant la période estivale. Ainsi, il est proposé de modifier les périodes de fermeture de la structure et de fermer la Maison de la Jeunesse les deux premières semaines du mois d'août au lieu de 3 semaines l'an passé.

Vu l'avis du Comité Technique du 8 mars 2017,

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal :

- D'approuver les modifications de fonctionnement des services suivantes :

↳ A compter de l'été 2017, la Maison de la Jeunesse (passerelle) sera ouverte durant les vacances scolaires à l'exception des deux premières semaines d'août, des jours fériés et d'une semaine en hiver entre Noël et le jour de l'An.

➔ **Cette proposition est votée à l'unanimité moins 5 abstentions (le Nouvel Elan de Saint-Renan)**

Date de publication
certifiée exécutoire

FAIT et DELIBERE EN MAIRIE à SAINT RENAN,
le 31 mars 2017
Le Maire, Monsieur Gilles MOUNIER

**CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT RENAN
REUNION DU 31 MARS 2017**

Le conseil municipal s'est réuni en mairie le vendredi 31 mars 2017 à 17 heures 30, sous la présidence de Gilles Mounier, Maire de SAINT RENAN.

Etaient présents tous les conseillers en exercice, à l'exception de :
Freddy Hall qui avait donné pouvoir à Jean-Louis Colloc
Valérie Herbert qui avait donné pouvoir à Chantal Sève
Patrice Hélyary qui avait donné pouvoir à Gaël Lars
Fabienne Dussort qui avait donné pouvoir à Claudie Arzur

Monsieur le Maire a proposé au conseil de désigner Chantal Sève comme secrétaire de séance. Cette proposition a été acceptée à l'unanimité par l'assemblée.

Nombre de conseillers en exercice : 29
Présents : 25
Votants : 29
Date de la convocation : 23 mars 2017

**DELIBERATION N° DCM20170316 : TRAVAUX DE REAMENAGEMENT DU BOULEVARD DU
PONANT - ATTRIBUTION DU MARCHE****Exposé préalable**

Vu l'ordonnance n°2015-889 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Monsieur le Maire rappelle que le boulevard du Ponant constitue l'artère principale de liaison entre les quartiers nord et le centre-ville et que ce sont donc quelques 2 000 habitants qui sont concernés au quotidien. Cette liaison dessert principalement des quartiers d'habitations anciennes et récentes, ainsi que l'école du Vizac où sont scolarisés environ 200 élèves en maternelle et en primaire. Elle assure également la jonction avec de nombreux équipements et services publics du centre ville. Le trafic sur cette voie s'étant fortement accentué depuis la création des nouveaux lotissements de Keravel, Parc Hir et Pen ar Creach, il est impératif de repenser la circulation automobile, cycliste et piétonne et donc de restructurer l'axe.

Dans ce cadre, la commune de Saint Renan a publié le 20 février 2017 une consultation pour le projet de réaménagement du boulevard du Ponant,

Ce marché est composé d'un lot unique : Installation et préparation de chantier - démolition – Terrassement – Empierrement- Bordures – revêtements – signalétique – réseaux Eaux Pluviales – Travaux divers et Espaces verts.



Trois offres ont été reçues dans les délais et analysées conformément aux critères de jugement des offres énoncés dans l'avis de publicité (60 points prix/40 pts valeur technique),

Toutes les entreprises candidates ont répondu à l'ensemble des prestations demandées avec un phasage des travaux dans les délais fixés par le cahier des charges (7 mois maximum y compris préparation) et une date prévisionnelle de début des travaux en mai 2017,

Vu le rapport d'analyse des offres joint en annexe et établi le 22 Mars 2017 par la société B3i, maître d'œuvre et présenté en Conseil Municipal,

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget au compte 2315 « installations, matériel et outillage technique », programme 0348 « travaux goudronnage, trottoirs et voiries 2017/2018 »,

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal de suivre l'avis du maître d'œuvre et d'attribuer le marché conformément à la proposition énumérée ci-dessus,

Ceci exposé, Monsieur le Maire Propose aux membres du Conseil Municipal :

- D'autoriser le Maire à attribuer le marché à l'entreprise BINARD STPA pour un montant de 389 994,90 € HT (476 993,88 € TTC).
- D'autoriser le Maire à signer tout autre document relatif à ce marché et n'ayant pas d'impact sur le montant global des travaux.

➤ ➔ ***Cette proposition est votée à l'unanimité***

Date de publication
certifiée exécutoire

FAIT et DELIBERE EN MAIRIE à SAINT RENAN,
le 31 mars 2017
Le Maire, Monsieur Gilles MOUNIER



**CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT RENAN
REUNION DU 31 MARS 2017**

Le conseil municipal s'est réuni en mairie le vendredi 31 mars 2017 à 17 heures 30, sous la présidence de Gilles Mounier, Maire de SAINT RENAN.

Etaient présents tous les conseillers en exercice, à l'exception de :
Freddy Hall qui avait donné pouvoir à Jean-Louis Colloc
Valérie Herbert qui avait donné pouvoir à Chantal Sève
Patrice Hélyary qui avait donné pouvoir à Gaël Lars
Fabienne Dussort qui avait donné pouvoir à Claudie Arzur

Monsieur le Maire a proposé au conseil de désigner Chantal Sève comme secrétaire de séance. Cette proposition a été acceptée à l'unanimité par l'assemblée.

Nombre de conseillers en exercice : 29
Présents : 25
Votants : 29
Date de la convocation : 23 mars 2017

DELIBERATION N° DCM20170317 : SALLE DE SPORT TREVISQUIN – SIGNATURE DU MARCHÉ DE MAÎTRISE D'OEUVRE VERSEMENT DE L'INDEMNITE DE CONCOURS

Exposé préalable

Lors de sa séance du 12 septembre 2016, le conseil municipal a :

- approuvé le programme de l'opération de construction de la salle de sport Trévisquin pour une estimation prévisionnelle de 4 710 004 € H.T., soit 5 652 005 € T.T.C., à laquelle s'ajoute le prix du foncier pour un montant de 116 000 €,
- autorisé Monsieur le Maire à recourir à la procédure concours pour la passation du marché de maîtrise d'oeuvre nécessaire aux travaux de construction.

La présente délibération a pour objet de proposer au conseil municipal :

- d'autoriser la signature du marché de maîtrise d'oeuvre après avoir pris connaissance des conditions de sa passation,
- d'autoriser le versement d'une indemnité aux équipes candidates qui n'ont pas été retenues.

1 – Passation du marché de maîtrise d'oeuvre.

Le jury de concours, constitué en application de la délibération du 12 septembre 2016 par arrêté de Monsieur le Maire en date du 17 novembre 2016, s'est réuni à deux reprises.

Lors de sa première réunion qui s'est déroulée le 2 décembre 2016, le jury a proposé d'admettre à concourir trois équipes de maîtrise d'oeuvre :

- Groupement GRIGNOU/STEPHAN (Quimper)
- Groupement COQUARD/COLLEU/CHARRIER (Saint Briec)
- Groupement ROBERT/SUR (Saint Briec).

Le projet au stade de l'Esquisse de chacune des trois équipes de maîtrise d'oeuvre retenues pour concourir, a été remis le 17 février 2017 entre les mains de Maître VILLARD, Huissier de Justice à Quimper, chargé par la Ville de Saint Renan en sa qualité de maître d'ouvrage, de mettre en place le protocole d'anonymat des offres.

Suite à une première analyse des projets le 28 février 2017 par le comité technique, le jury a proposé de retenir l'équipe suivante lors de sa deuxième réunion qui s'est déroulée le 14 mars 2017 :



- Architecte mandataire COQUARD/COLLEU/CHARRIER (Saint Briec) avec :
 BSO – structure béton (Saint Briec)
 YDIC – structure charpente (Guingamp)
 ARMOR Ingénierie - fluides, thermique et environnementaliste (Langueux)
 TECAM – VRD (Fougères)
 M2C – acoustique (Lamballe)
 TPF1 – ordonnancement et pilotage de chantier (Gouesnou).

- Aux motifs ci-dessous :
 organisation fonctionnelle adaptée
 bonne gestion des flux entre public et pratiquants dans la salle
 estimation cohérente du coût des travaux
 bonne intégration du projet dans son environnement et parti urbain de qualité.

La décision en date du 14 mars 2017 de Monsieur le Maire , en sa qualité de représentant du pouvoir adjudicateur, a confirmé cette proposition.

Le 16 mars 2017, le lauréat du concours de maîtrise d'oeuvre a été invité à prendre part à une phase de mise au point du marché, au cours de laquelle les honoraires ont été négociés et s'établissent comme il suit :

| RECAPITULATIF | |
|----------------------------------|--------------|
| MISSION DE BASE - HT | 424 000,00 € |
| MISSIONS COMPLEMENTAIRES - HT | 78 500,00 € |
| TOTAL HT | 502 500,00 € |
| TVA 20 % | 100 500,00 € |
| TOTAL TTC | 603 000,00 € |

Ces honoraires sont conformes à l'enveloppe prévisionnelle allouée.

2 – Indemnité de concours.

Le règlement du concours prévoyait le versement d'une indemnité de 15 000 € H.T. à chacune des concurrents ayant remis des prestations conformes au règlement.

Les prestations de l'ensemble des candidats ayant été jugées conformes par le jury de concours, il est proposé de verser à chacun des deux candidats qui n'ont pas été retenus l'indemnité de 15 000 € H.T., soit 18 000,00 € T.T.C.

En ce qui concerne l'équipe COQUARD/CCOLLEU/CHARRIER, lauréate du concours, le marché de maîtrise d'oeuvre à passer tient compte de cette indemnité.

Ceci exposé, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de l'autoriser à :

- signer le marché de maîtrise d'oeuvre de construction de la salle de sport Trévisquin avec l'équipe COQUARD/COLLEU/CHARRIER pour un montant global de 502 500,00 € H.T. soit un montant de 603 000,00 € T.T.C.,

- verser l'indemnité de 15 000,00 € H.T., soit 18 000,00 € T.T.C. à chacun des deux candidats non retenus, à savoir l'équipe GRIGNOU/STEPHAN et l'équipe ROBERT/SUR,



Envoyé en préfecture le 06/04/2017

Reçu en préfecture le 06/04/2017

Affiché le 07 04 2017

ID : 029-212902605-20170331-DCM20170317A-DE

- effectuer l'ensemble des démarches nécessaires à l'exécution du marché de maîtrise d'oeuvre, solliciter toutes les autorisations et signer tous les actes et documents de toute nature nécessaires à la réalisation du projet de construction de la salle de sport Trévisquin.

➔ ***Cette proposition est votée à l'unanimité moins 8 abstentions (le Nouvel Elan de Saint-Renan et Cap sur l'Avenir)***

Date de publication
certifiée exécutoire

FAIT et DELIBERE EN MAIRIE à SAINT RENAN,
le 31 mars 2017
Le Maire, Monsieur Gilles MOUNIER



**CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT RENAN
REUNION DU 31 MARS 2017**

Le conseil municipal s'est réuni en mairie le vendredi 31 mars 2017 à 17 heures 30, sous la présidence de Gilles Mounier, Maire de SAINT RENAN.

Etaient présents tous les conseillers en exercice, à l'exception de :
Freddy Hall qui avait donné pouvoir à Jean-Louis Colloc
Valérie Herbert qui avait donné pouvoir à Chantal Sève
Patrice Hélyary qui avait donné pouvoir à Gaël Lars
Fabienne Dussort qui avait donné pouvoir à Claudie Arzur

Monsieur le Maire a proposé au conseil de désigner Chantal Sève comme secrétaire de séance. Cette proposition a été acceptée à l'unanimité par l'assemblée.

Nombre de conseillers en exercice : 29
Présents : 25
Votants : 29
Date de la convocation : 23 mars 2017

**DELIBERATION N° DCM20170318 : AUTORISATION DE RECRUTEMENTS D'AGENTS
CONTRACTUELS COMPTE TENU DE L'ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE**

Exposé préalable

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3 (1° et 2°),

Conformément à l'article 3 (1° et 2°) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à recruter du personnel pour faire face à un accroissement temporaire et saisonnier d'activité dans nos services.

Le Maire informe l'assemblée que les besoins du service peuvent l'amener à recruter des agents contractuels pour faire face à l'accroissement temporaire et saisonnier d'activité dans les services municipaux.

En fonction du niveau de recrutement, de la nature des fonctions concernées, de l'expérience professionnelle antérieure et de leur profil, il est proposé de fixer le traitement comme suit :

- si l'agent a une expérience professionnelle reconnue pour les fonctions à exercer : le traitement sera limité à l'indice terminal du grade maxi correspondant à l'emploi concerné,
- en cas de moindre expérience pour les fonctions à exercer, le traitement sera limité à l'indice intermédiaire du grade maxi correspondant à l'emploi concerné,
- si aucune expérience pour les fonctions à exercer n'est reconnue, le traitement sera limité au premier échelon du grade maxi correspondant à l'emploi concerné,

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Ceci exposé, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal :



- D'autoriser Monsieur le Maire à fixer en fonction du niveau de recrutement, de la nature des fonctions concernées, de l'expérience professionnelle antérieure et de leur profil, le traitement comme suit :
 - si l'agent a une expérience professionnelle reconnue pour les fonctions à exercer : le traitement sera limité à l'indice terminal du grade maxi correspondant à l'emploi concerné,
 - en cas de moindre expérience pour les fonctions à exercer, le traitement sera limité à l'indice intermédiaire du grade maxi correspondant à l'emploi concerné,
 - si aucune expérience pour les fonctions à exercer n'est reconnue, le traitement sera limité au premier échelon du grade maxi correspondant à l'emploi concerné,
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération,
- D'inscrire au budget les crédits correspondants.

➔ **Cette proposition est votée à l'unanimité**

Date de publication
certifiée exécutoire

FAIT et DELIBERE EN MAIRIE à SAINT RENAN,
le 31 mars 2017
Le Maire, Monsieur Gilles MOUNIER



**CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT RENAN
REUNION DU 31 MARS 2017**

Le conseil municipal s'est réuni en mairie le vendredi 31 mars 2017 à 17 heures 30, sous la présidence de Gilles Mounier, Maire de SAINT RENAN.

Etaient présents tous les conseillers en exercice, à l'exception de :
Freddy Hall qui avait donné pouvoir à Jean-Louis Colloc
Valérie Herbert qui avait donné pouvoir à Chantal Sève
Patrice Hélyary qui avait donné pouvoir à Gaël Lars
Fabienne Dussort qui avait donné pouvoir à Claudie Arzur

Monsieur le Maire a proposé au conseil de désigner Chantal Sève comme secrétaire de séance. Cette proposition a été acceptée à l'unanimité par l'assemblée.

Nombre de conseillers en exercice : 29
Présents : 25
Votants : 29
Date de la convocation : 23 mars 2017

DELIBERATION N° DCM20170319 : AUTORISATION DE RECRUTEMENTS D'AGENTS CONTRACTUELS POUR REMPLACER (FONCTIONNAIRES OU CONTRACTUELS) MOMENTANEMENT ABSENTS**Exposé préalable**

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3-1,

Conformément à l'article 3-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire, à recruter du personnel pour remplacer les fonctionnaires et agents contractuels momentanément indisponibles.

Il est proposé de recruter, en tant que de besoin, des agents contractuels pour remplacer des agents momentanément indisponibles.

En fonction du niveau de recrutement, de la nature des fonctions concernées, de l'expérience professionnelle antérieure des futurs remplaçants et de leur profil, il est proposé de fixer le traitement comme suit :

- si l'agent a une expérience professionnelle reconnue pour les fonctions à exercer : le traitement sera limité à l'indice terminal du grade maxi correspondant à l'emploi concerné par le remplacement,
- en cas de moindre expérience pour les fonctions à exercer, le traitement sera limité à l'indice intermédiaire du grade maxi correspondant à l'emploi concerné par le remplacement,
- si aucune expérience pour les fonctions à exercer n'est reconnue, le traitement sera limité au premier échelon du grade maxi correspondant à l'emploi concerné par le remplacement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Ceci exposé, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal :

- D'autoriser Monsieur le Maire à fixer en fonction du niveau de recrutement, de la nature des fonctions concernées, de l'expérience professionnelle antérieure et de leur profil, le traitement comme suit :



- si l'agent a une expérience professionnelle reconnue pour les fonctions à exercer : le traitement sera limité à l'indice terminal du grade maxi correspondant à l'emploi concerné,
 - en cas de moindre expérience pour les fonctions à exercer, le traitement sera limité à l'indice intermédiaire du grade maxi correspondant à l'emploi concerné,
 - si aucune expérience pour les fonctions à exercer n'est reconnue, le traitement sera limité au premier échelon du grade maxi correspondant à l'emploi concerné,
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération
- D'inscrire au budget les crédits correspondants.

➔ **Cette proposition est votée à l'unanimité**

Date de publication
certifiée exécutoire

FAIT et DELIBERE EN MAIRIE à SAINT RENAN,
le 31 mars 2017
Le Maire, Monsieur Gilles MOUNIER



**CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT RENAN
REUNION DU 31 MARS 2017**

Le conseil municipal s'est réuni en mairie le vendredi 31 mars 2017 à 17 heures 30, sous la présidence de Gilles Mounier, Maire de SAINT RENAN.

Etaient présents tous les conseillers en exercice, à l'exception de :
Freddy Hall qui avait donné pouvoir à Jean-Louis Colloc
Valérie Herbert qui avait donné pouvoir à Chantal Sève
Patrice Hélary qui avait donné pouvoir à Gaël Lars
Fabienne Dussort qui avait donné pouvoir à Claudie Arzur

Monsieur le Maire a proposé au conseil de désigner Chantal Sève comme secrétaire de séance. Cette proposition a été acceptée à l'unanimité par l'assemblée.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 25

Votants : 29

Date de la convocation : 23 mars 2017

DELIBERATION N° DCM20170320 : FIXATION DES INDEMNITES DES ELUS**Exposé préalable**

Les fonctions d'élu local sont gratuites. Une indemnisation destinée à couvrir les frais liés à l'exercice du mandat est toutefois prévue par le Code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.) dans la limite d'une enveloppe financière variant selon la taille de la commune. Son octroi nécessite une délibération.

Il est possible d'allouer des indemnités de fonction, dans la limite de l'enveloppe, au maire, aux adjoints et conseillers titulaires d'une délégation et aux autres conseillers municipaux (articles L.2123-23, 24 et 24-1 du CGCT). Le tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres de l'assemblée délibérante est annexé à la présente délibération.

Au titre des cumuls de mandats, un élu ne peut percevoir plus d'une fois ½ le montant de l'indemnité parlementaire. Au-delà, ses indemnités seront écrêtées. L'article L2123-20-III met fin au reversement de l'écêtement à d'autres élus locaux. Désormais, la part écrêtée résultant d'un cumul d'indemnités de fonction est reversée au budget de la personne publique au sein de laquelle le conseiller municipal exerce le plus récemment un mandat ou une fonction.

L'article L.2123-20 du CGCT indique que « *1.-Les indemnités allouées au titre de l'exercice des fonctions de maire et de président de délégation spéciale et les indemnités maximales pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoint au maire des communes, de conseiller municipal des communes de 100 000 habitants et plus ou de membre de délégations spéciales qui fait fonction d'adjoint sont fixées par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique. (...)* ».

Ainsi, l'article susmentionné fait référence à l'indice terminal de la fonction publique pour le calcul des indemnités de fonction.

L'article L.2123-23 du CGCT indique que les maires des communes ou les présidents de délégations spéciales perçoivent une indemnité de fonction fixée en application d'un barème qui s'exprime en pourcentage s'appliquant au terme de référence mentionné à l'article L2123-20, soit à l'indice terminal en vigueur (1015),

Le décret 2017-85 du 26/01/2017 revalorise cet indice,

Ainsi, dès le 1er janvier 2017, les indemnités de fonction des élus doivent être calculées en référence à l'indice terminal de la fonction publique, soit l'indice 1022.



A compter du 1^{er} janvier 2018, les indemnités de fonction des élus devront être calculées en référence à l'indice terminal de la fonction publique, soit l'indice 1027.

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2123-20 à L2123-24-1 et R 2123-23,

CONSIDERANT que la commune de SAINT-RENAN appartient à la strate de 5 000 à 9 999 habitants,

CONSIDERANT que la commune est le bureau centralisateur du canton et que ce caractère justifie l'autorisation de la majoration d'indemnités de fonction prévues par les articles L2123-22 et R2123-23 du C.G.C.T., de 15 % pour le maire et les adjoints-maire.

Monsieur le Maire propose de fixer l'enveloppe financière maximale mensuelle de la manière suivante : indemnité du maire représentant 55 % de l'indice brut terminal de la fonction publique et du produit de 22 % de l'indice brut terminal de la fonction publique par le nombre d'adjoints,

Ceci exposé, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal :

- De fixer le montant maximal de l'enveloppe des indemnités de fonction du maire et des adjoints égal au total de l'indemnité maximale du maire (55% de l'indice brut terminal de la fonction publique) et du produit de 22% de l'indice brut terminal de la fonction publique par le nombre d'adjoints
- De dire qu'à compter du 01/01/2017, le montant des indemnités de fonction du maire et des adjoints titulaires d'une délégation est, dans la limite de l'enveloppe définie ci-dessus, fixé aux taux suivants :
 - **Maire** : 55 % de l'indice brut terminal de la fonction publique ;
 - **Adjoints-maire**: 19 % de l'indice brut terminal de la fonction publique ;Par ailleurs, dans la limite de cette enveloppe maximale, les **conseillers municipaux** percevront une indemnité égale à 1 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- De majorer les indemnités réellement octroyées au maire et aux adjoints au maire de 15 % au regard du positionnement de la commune comme chef-lieu de canton
- De dire que les indemnités de fonction sont payées mensuellement et revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice des fonctionnaires
- D'inscrire au budget les crédits correspondants
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération

➔ **Cette proposition est votée à l'unanimité**

Date de publication
certifiée exécutoire

FAIT et DELIBERE EN MAIRIE à SAINT RENAN,
le 31 mars 2017
Le Maire, Monsieur Gilles MAUNIER



**CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT RENAN
REUNION DU 31 MARS 2017**

Le conseil municipal s'est réuni en mairie le vendredi 31 mars 2017 à 17 heures 30, sous la présidence de Gilles Mounier, Maire de SAINT RENAN.

Etaient présents tous les conseillers en exercice, à l'exception de :
Freddy Hall qui avait donné pouvoir à Jean-Louis Colloc
Valérie Herbert qui avait donné pouvoir à Chantal Sève
Patrice Héлары qui avait donné pouvoir à Gaël Lars
Fabienne Dussort qui avait donné pouvoir à Claudie Arzur

Monsieur le Maire a proposé au conseil de désigner Chantal Sève comme secrétaire de séance. Cette proposition a été acceptée à l'unanimité par l'assemblée.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 25

Votants : 29

Date de la convocation : 23 mars 2017

DELIBERATION N° DCM20170321 : CENTRE NATIONAL DU SPORT (CNDS) - SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT POUR L'ANNEE 2017

Exposé préalable

Au nombre des opérations susceptibles de bénéficier des subventions d'équipement du CNDS en 2017 figurent :

- la mise en accessibilité des équipements sportifs existants,
- au titre du plan « Héritage 2024 », l'accompagnement à la réalisation d'équipements sportifs légers permettant de démultiplier les espaces de pratiques au plus près de la population, au nombre desquels figurent les aires de fitness de plein air.

Ceci exposé, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de l'autoriser :

- à solliciter ces financements du CNDS :

- s'agissant de la mise en accessibilités des équipements sportifs existants, en fonction des besoins qui seront identifiés,

- s'agissant du plan « Héritage 2024 », en présentant le projet de la Ville de Saint Renan de compléter les divers équipements et structures qui sont déjà installés sur les abords du lac de Ty Colo, par une aire de fitness de plein air comprenant des appareils sportifs extérieurs pour un montant prévisionnel de dépenses de 12 000,00 € H.T.

- à solliciter tout autre financement auxquelles ces opérations seraient éligibles.

➔ **Cette proposition est votée à l'unanimité**

Date de publication
certifiée exécutoire

FAIT et DELIBERE EN MAIRIE à SAINT RENAN,
le 31 mars 2017

Le Maire, Monsieur Gilles MOUNIER

**CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT RENAN
REUNION DU 31 MARS 2017**

Le conseil municipal s'est réuni en mairie le vendredi 31 mars 2017 à 17 heures 30, sous la présidence de Gilles Mounier, Maire de SAINT RENAN.

Etaient présents tous les conseillers en exercice, à l'exception de :
Freddy Hall qui avait donné pouvoir à Jean-Louis Colloc
Valérie Herbert qui avait donné pouvoir à Chantal Sève
Patrice Héлары qui avait donné pouvoir à Gaël Lars
Fabienne Dussort qui avait donné pouvoir à Claudie Arzur

Monsieur le Maire a proposé au conseil de désigner Chantal Sève comme secrétaire de séance. Cette proposition a été acceptée à l'unanimité par l'assemblée.

Nombre de conseillers en exercice : 29
Présents : 25
Votants : 29
Date de la convocation : 23 mars 2017

**DELIBERATION N° DCM20170322 : TRAVAUX DE MISE EN SECURITE DES ECOLES :
DEMANDE DE SUBVENTIONS**

Dans le contexte national actuel et au regard des différentes mesures de vigilance préconisées par l'Etat, la commune a engagé une réflexion sur la mise en sûreté des écoles publiques.
Un travail avec la gendarmerie de Saint Renan a fait apparaître la possibilité d'engager des travaux de sécurisation des sites visant dans un premier temps à circonscrire les intrusions. Ces travaux consistent en une réfection des clôtures, la reprise des systèmes de blocage des portes, l'installation de films occultant sur les lieux de regroupement des élèves.

Sur le plan financier, l'enveloppe prévisionnelle globale est comprise entre 24 000 € et 32 000 € HT pour les écoles de la commune.

L'Etat, par le biais du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD), prendrait en charge entre 20 et 50 % du montant portant sur la réalisation des systèmes de protection des accès (barrière, clôture) et les travaux de sécurisation volumétriques des bâtiments (mise en place d'alarme spécifique, protection des espaces de confinement...)

Par ailleurs, le fonds de soutien à l'Investissement Public Local (FSIL) pourrait également participer au titre de la mise aux normes et la sécurisation des équipements publics.

Ceci exposé, Monsieur le Maire propose, après avis favorable de la commission sécurité, au Conseil Municipal :



- D'approuver l'enveloppe financière globale selon le plan de financement prévisionnel suivant :

| | pourcentage | Montant HT |
|--------------------|-------------|-----------------|
| Commune | 20% mini | 6 400 € |
| Etat (FSIL/ FIPDR) | 80% max | 25 600€ |
| Total | | 32 000 € |

- D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter des subventions au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance,
- D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter toute autre subvention à laquelle l'opération serait éligible du fait de son objet,
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération

➔ **Cette proposition est votée à l'unanimité**

Date de publication
certifiée exécutoire

FAIT et DELIBERE EN MAIRIE à SAINT RENAN,
le 31 mars 2017
Le Maire, Monsieur Gilles MOUNIER

